

**DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**



**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**



Séance du jeudi 05 décembre 2024

Le mardi 05 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 29 novembre 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

**Présents** : Shella COMMIN - Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Michel MADO - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Lydia DUPONT - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Christophe CESARIN.

**Représentés** : Justin DESSOUT - Fabienne ANTENOR - Johanne DAHOMAIS - Denise BLEUBAR - Lyliane PIQUION - Tony MOUSSE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO.

**Excusé** : Ary CHALUS.

**Absents** : Denis BERNADOTTE - Murielle JABES- Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

**Secrétaire de séance** : M. Joseph LEE.

DCM 2024/12/98

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES ETABLISSEMENTS DE DETAIL DU TERRITOIRE COMMUNAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - ✓ Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail,
  - ✓ Vu les demandes des commerces de détail du territoire communal ;
  - ✓ Vu la consultation des organisations syndicales mise en place par la Commune ;
  - ✓ Vu l'avis réputé favorable de l'organisation patronale FTPE en date du 29 novembre 2024 ;
  - ✓ Vu l'avis favorable de l'Union des Entreprises MEDEF GUADELOUPE en date du 07 novembre 2024 ;
  - ✓ Vu l'avis réputé favorable de l'Union Régionale UNSA GUADELOUPE en date du 29 novembre 2024 ;
  - ✓ Vu l'avis réputé favorable des organisations patronales CGPME, UPA, AMPI en date du 29 novembre 2024 ;
  - ✓ Vu l'avis réputé favorable des syndicats FO GUADELOUPE, UEC-UGTG, CGTG, CFDT GUADELOUPE, Centrale des Travailleurs, CFE-CGC et CFTC en date du 29 novembre 2024 ;
  - ✓ Vu le rapport du Maire ;
- Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions dérogatoires et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages ;
  - Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale ;
  - Considérant que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerces de détail ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1:** d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical pour l'année 2025, aux dates suivantes liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels, qui rythment la vie locale :

ARTICLES DE SPORT ET EQUIPEMENTS DE LOISIRS										
05/01	25/05	15/06	29/06	06/07	31/08	07/09	28/09	14/12	21/12	28/12

LIBRAIRIE – PAPETERIE											
05/01	25/05	15/06	29/06	06/07	31/08	28/09	30/11	07/12	14/12	21/12	28/12

FOURNITURES DE BUREAU – BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE											
05/01	25/05	15/06	29/06	06/07	31/08	28/09	30/11	07/12	14/12	21/12	28/12

ALIMENTATION – EPICERIE FINE – CONFISERIE – CHOCOLATIER – CAVISTE - TABAC											
05/01	25/05	15/06	29/06	06/07	31/08	28/09	30/11	07/12	14/12	21/12	28/12

HABILLEMENT – CHAUSSURES – MAROQUINNERIE – ACCESSOIRES DE MODE - BAGAGERIE											
05/01	25/05	15/06	29/06	06/07	31/08	28/09	30/11	07/12	14/12	21/12	28/12

AUDIOVISUEL – TELEPHONIE – ELECTRONIQUE – JEUX DE SOCIÉTÉ – MENAGER											
05/01	25/05	15/06	29/06	06/07	31/08	28/09	30/11	07/12	14/12	21/12	28/12

<b>JOUETS</b>											
25/05	15/06	29/06	06/07	31/08	28/09	23/11	30/11	07/12	14/12	21/12	28/12

<b>BIJOUTERIE – JOAILLERIE – ORFEVRERIE – HORLOGERIE</b>											
05/01	25/05	15/06	29/06	06/07	31/08	28/09	30/11	07/12	14/12	21/12	28/12

<b>PARFUMERIES – COSMETIQUES</b>											
05/01	25/05	15/06	29/06	06/07	31/08	28/09	30/11	07/12	14/12	21/12	28/12

<b>EQUIPEMENT DU FOYER</b>											
05/01	25/05	15/06	29/06	06/07	31/08	28/09	30/11	07/12	14/12	21/12	28/12

<b>BAZAR – DECORATION – MOBILIER</b>											
05/01	25/05	15/06	31/08	05/10	09/11	16/11	23/11	07/12	14/12	21/12	28/12

<b>OPTIQUE</b>											
05/01	25/05	15/06	29/06	06/07	31/08	28/09	30/11	07/12	14/12	21/12	28/12

<b>PRESTATION DE SERVICE – COIFFURE – ONGLERIE</b>											
05/01	25/05	15/06	29/06	06/07	31/08	28/09	30/11	07/12	14/12	21/12	28/12

**Article 2 :** que les commerces de détail seront autorisés à ouvrir les dates susmentionnées, aux heures prescrites par le Code du travail, sauf dispositions dérogatoires (convention collective et accord de branche).

Les enseignes cumulant plusieurs branches d'activités ne pourront ouvrir que 12 dimanches dans l'année, à charge pour elles d'arrêter une programmation annuelle d'ouvertures dominicales pertinente.

**Article 3 :** que le Maire ainsi que la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transcrite sur le registre des délibérations et affichée.

**Article 4 :** La présente délibération sera adressée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

**Adopté à l'unanimité.**

**Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :**

